



Convention

sur les relations partenariales entre

la **commune de Cabestany**
(République française)

le **Landkreis Dahme-Spreewald**
(République fédérale d'Allemagne)

le **powiat de Wolsztyn**
(République de Pologne)

Sur la base des résolutions du Conseil municipal de Cabestany, de l'Assemblée du Kreis de Dahme-Spreewald du 10 mai 2023 et de l'Assemblée du powiat de Wolsztyn du 25 mai 2025 la commune de Cabestany, le Landkreis Dahme-Spreewald et le powiat de Wolsztyn conviennent d'un

partenariat communal trilatéral.

En reconnaissance de la responsabilité qui incombe aux États susmentionnés pour le maintien de la paix en Europe, les collectivités locales souhaitent par le biais de ce partenariat contribuer dans le cadre de leurs possibilités et de leurs compétences au développement des relations normales de bon voisinage entre la France, la Pologne et la République fédérale d'Allemagne. Dans un esprit de partenariat et sur la base du volontariat, une vaste collaboration dans autant de domaines que possible doit être menée entre les habitants des collectivités locales.

Les parties contractantes, dans le respect des principes de l'approche intégrée du genre, portent leur attention sur les objectifs suivants:

1. mener un dialogue politique au niveau local et d'entamer un échange de vues et d'informations sur des questions d'intérêt commun;
2. échanger des informations et des expériences sur le développement des collectivités territoriales respectives et sur le travail de leurs organes locaux, ainsi que de faire connaître aux habitants les conditions de vie et de travail;
3. promouvoir la coopération entre les institutions locales et les organisations sociétales, en particulier dans le domaine de l'école, de la culture, des échanges entre enfants et jeunes ainsi que du tourisme, des associations et des fédérations (par ex. sportives);
4. l'échange de délégations issues des administrations locales et de leurs organes ainsi que des rencontres entre les habitants des collectivités territoriales

La présente convention est signée dans les mêmes termes en langues allemande, française et polonaise. Elle doit servir de base à la coopération dans les domaines susmentionnés.

Strasbourg, le 13 juin 2023

Maire de la commune de Cabestany



Landrat
du Landkreis Dahme-Spreewald

Président de l'Assemblée
du Kreis de Dahme-Spreewald



Staroste
du powiat de Wolsztyn

Président de l'Assemblée
du powiat de Wolsztyn

